

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 02-2023 sollicitant un crédit de CHF 55'000 destiné à la mise en séparatif du chemin de Belmont

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 19 mars 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad' hoc chargée d'examiner le préavis n° 02-2023 s'est réunie à Castelmont, le 13.03.2023, de 18 h à 18h43, dans la composition suivante :

- Monsieur Olivier AMBLET
- Monsieur Georges CONNE
- Monsieur Blaise DRAYER
- Monsieur Youri HANISCH
- Monsieur Omar KHEMISSA
- Monsieur Philippe MAROLF
- Madame Aylin SARI

La Municipalité est représentée par Mme Joly et accompagnée de M. Marin, chef de service.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

Mme la Municipale rappelle le contenu du préavis en y ajoutant les éléments suivants :

Le projet est intimement lié au BHNS, au niveau du calendrier. Nous profitons des travaux du BHNS pour effectuer ces travaux, mais nous passons par un préavis séparé car il s'agit d'un sujet différent.

Monsieur le Chef de service précise que les présents travaux ne font pas partie du préavis de 2017 car nous ne connaissons pas encore où il fallait se raccorder, les travaux du BHNS n'étant pas suffisamment avancé. De manière à optimiser les coûts, nous avons attribué le projet à un prestataire actuel du BHNS.

À la suite de cette présentation les questions suivantes sont posées par les commissaires :

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 02-2023 sollicitant un crédit de CHF 55'000 destiné à la mise en séparatif du chemin de Belmont

Q : Que se passe-t-il avec les anciennes canalisations ?

R : Sur un tronçon deux canalisations d'eaux mélangées sont en parallèles. L'une d'elles sera utilisée pour collecter les eaux claires, l'autre abandonnée.

Q : Un.e commissaire s'inquiète que six parcelles ne soient toujours pas raccordées (en blanc sur le plan). Les travaux ne sont donc pas terminés ?

R : Les infrastructures publiques sont terminées, mais pas toutes les infrastructures privées.

Q : Sur le premier plan, il existe un grand triangle brun, cela veut dire qu'ils ne sont pas raccordés. Un.e commissaire a effectué le travail depuis 15 ans. Pourquoi est-ce toujours blanc sur la carte ?

R : Les couleurs du plan indiquent le réseau public. Le réseau privé n'est pas indiqué.

Q : Quand est-ce que Perréaz sera en séparatif ?

R : Ce n'est pas pour tout de suite. Pour le réseau séparatif, nous travaillons beaucoup par opportunité. Nous attendons que d'autres travaux aient lieu pour rationaliser les coûts. En termes de ressource, mais également en termes de ressources humaines.

Q : Est-ce que tout va à la STEP ?

R : Oui. Mais après la réalisation de la galerie de Broye (préavis intercommunal 12-2022) la situation sera différente.

Q : Page 4, charge d'intérêt. Est-ce vraiment le bon compte ? Dans le rapport, on parle du compte Charge d'amortissement 3909.000-1900, mais dans les conclusions on voit le compte 3909.000-4600.

R : Le compte des conclusions est le bon compte.

Q : Dans le projet BHNS, ce préavis a été oublié, est-ce qu'autre chose a été oublié ?

R : Nous faisons un préavis, et nous n'utilisons pas les divers et imprévus du BHNS car il s'agit d'un autre sujet. Il reste sûrement des divers et imprévus dans le projet BHNS. Nous n'avons pas d'autres travaux concernant les tuyaux. Cependant, il y a déjà eu des divers et imprévus au niveau tuyaux pour le BHNS. Par exemple, un tuyau qui n'était finalement pas réutilisable.

Q : Est-ce qu'un privé pourrait se greffer sur ce préavis, ou sur d'autres travaux publics ?

R : Difficilement car il faudrait que le privé puisse s'engager financièrement au moment de l'appel d'offre. En effet, c'est la commune qui s'engage au final, et elle n'a pas le rôle d'une banque.

Q : Mais alors le privé pourrait contacter l'entreprise ?

R : Difficile également, nous avons constaté par le passé que certaines entreprises pratiquaient des prix plus élevés avec les privés pour augmenter leur marge. Nous n'avons bien sûr aucun droit de regard car le secret des affaires prévaut, et cela nous est donc impossible de garantir une bonne opportunité.

Q : Où sera l'arrêt de Broye ?

R : Au centre de la route, un peu décalé en direction de Renens.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 02-2023 sollicitant un crédit de CHF 55'000 destiné à la mise en séparatif du chemin de Belmont

Q : Vous dites que vous avez attribué le préavis à un prestataire du BHNS de manière simplifiée et que cela était légal. Pourquoi ?

R : L'appel d'offre public pour le BHNS a été remporté par JPF, Implenia et Camandona pour l'ensemble du marché qui représentait plusieurs millions. Dans le cadre de cet appel d'offre, une marge de manœuvre sur les volumes effectivement réalisés est valable. Pour ce préavis, l'offre a été étendue à ce travail et ne nécessitait pas un appel d'offre complémentaire.

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, M. le Président remercie Madame la Municipale et Monsieur le chef de service qui quittent la salle.

3. Délibérations et amendements

Le préavis est considéré comme une obligation et une opportunité. Il est bien d'utiliser une entreprise déjà présente et de combiner les travaux. Il y a du sens à le faire en même temps que le BHNS.

Un·e commissaire trouve dommage que cela a été oublié. Cela aurait pu être passé en divers et imprévu. Était-ce pour préserver le fond divers et imprévu. Un·e commissaire rappelle que la municipalité a annoncé que c'était par soucis de transparence.

Un·e commissaire remarque qu'un précédent préavis a déjà prévu le séparatif sur Prilly, et se demande si on aurait pu voter un paquet complet ? Un·e commissaire relève que nous ne pouvons pas ouvrir toutes les routes en même temps. Le préavis en question concerne un autre quartier et un autre moment. Un·e commissaire ajoute que le fond pour construire le séparatif se remplit chaque année. Pour utiliser le fond à la vitesse où il est pourvu, on ne peut pas tout faire en même temps. Il est important de répartir cela sur de nombreuses années.

Un·e commissaire rappelle que pour l'instant, Prilly envoie son eau à la STEP, en attendant que le séparatif soit prêt jusqu'à la STEP.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 02-2023 sollicitant un crédit de CHF 55'000 destiné à la mise en séparatif du chemin de Belmont

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 18h45.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :
Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 02-2023
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit de CHF 55'000.-- destiné à la mise en séparatif des collecteurs au chemin de Belmont ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;
3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 30 ans à raison de CHF 1'840.- par année par le débit du 3311.000-4600 PGEE (réseaux) - épuration, dès l'année qui suit la fin des travaux ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêts au compte 3909.000-4600 ;
5. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet en vue de sa mise en œuvre.

Au nom de la commission :

Philippe MAROLF, Président

Olivier AMBLET, Rapporteur